PARTICULIERS

TARIFS

au 1er janvier 2022

Conditions appliquées
aux opérations bancaires

SOCIETE GENERALE

SOMMAIRE

1. OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE 4
- **1.1.** Ouverture, transformation, clôture 4
- **1.2.** Relevés de compte 4
- **1.3.** Tenue de compte 5
- **1.4.** Services en agence 6

2. BANQUE À DISTANCE 7
- **2.1.** Espace Client et téléphonie 7
- **2.2.** Application mobile « l'Appli » 7

3. VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT 8
- **3.1.** Cartes 8
- **3.2.** Virements 12
- **3.3.** Prélèvements SEPA / TIP SEPA 13
- **3.4.** Chèques 13

4. OFFRES GROUPÉES DE SERVICES 14
- **4.1.** SOBRIO 14
- **4.2.** JAZZ 16
- **4.3.** KAPSUL 18
- **4.4.** GÉNÉRIS : Offre destinée aux clients en situation de fragilité financière 19
- **4.5.** Services bancaires de base 20

5. IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS 20
- **5.1.** Commission d'intervention 20
- **5.2.** Opérations particulières 21
- **5.3.** Incidents de paiement 21

6. OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER 23

7. DÉCOUVERTS ET CRÉDITS 28
- **7.1.** Facilité de caisse ou découvert 28
- **7.2.** Crédits à la consommation 29
- **7.3.** Crédits immobiliers et crédits d'investissement divers 29
- **7.4.** Cautions émises par la banque 30

8. ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS 31
- **8.1.** Épargne bancaire 31
- **8.2.** Placements financiers 33
- **8.3.** Assurance vie 44

9. ASSURANCES ET PRÉVOYANCE 45

10. SUCCESSIONS 47

11. AUTRES AVANTAGES ET SERVICES 47

12. RÉSOUDRE UN LITIGE 48

CHARTE DE LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 49

POUR VOTRE INFORMATION 52

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE 53

CARTOGRAPHIE DES ZONES EUROPÉENNES 54

GLOSSAIRES 54

LEXIQUE 55

Vous trouverez dans cette brochure les principales conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers.

Les tarifs présentés incluent, sauf indication contraire, les éventuelles taxes dont les évolutions seront répercutées automatiquement.

Ils annulent et remplacent à compter du 1er janvier 2022 les précédentes conditions.

Pour toute précision complémentaire, contactez votre Conseiller de clientèle.

La brochure est aussi disponible sur societegenerale.fr

Repère visuel :

@ : Vos opérations gratuites depuis votre Espace Client ou l'application mobile « l'Appli ».

Les opérations réalisées en agence signalées par le symbole @ peuvent être réalisées gratuitement depuis votre Espace Client ou l'application mobile « l'Appli ».

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le Document d'Information Tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du *Code monétaire et financier* et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

Vous trouverez le Document d'Information Tarifaire en agence et sur societegenerale.fr

1. OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

1.1. OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

■ Ouverture d'un compte		GRATUIT
■ Désolidarisation de compte joint		GRATUIT
■ Transfert de compte dans une autre agence Société Générale		GRATUIT
■ Clôture de compte		GRATUIT
■ Service d'aide à la mobilité bancaire (Service Bienvenue)		GRATUIT
■ Frais de lettre pour actualisation de dossier client		**15,00 €**
■ Frais de recherche d'adresse erronée (PND[1])	**par an**	**24,00 €**

1.2. RELEVÉS DE COMPTE

■ Relevé de compte		
Mensuel		GRATUIT
Par quinzaine	**par an**	**23,00 €**
Classé par type d'opérations[2]	**par an**	**23,00 €**
Hebdomadaire ou journalier	**par envoi**	**1,00 €**
Relevé en braille		GRATUIT
■ Relevé de frais[3]		GRATUIT
■ Relevés de situation sur les avoirs et crédits		
SYNOPSIS 1 : dépôts, placements et crédits (semestriel)	**par an**	**13,50 €**
SYNOPSIS 2 : dépôts, placements et crédits, + détail assurance vie (semestriel) et portefeuille titres (trimestriel)	**par an**	**44,40 €**
SYNOPSIS 3 : dépôts, placements et crédits, + détail assurance vie (semestriel) et portefeuille titres (mensuel)	**par an**	**57,50 €**
■ e-document		
Service de dématérialisation de documents[4]		GRATUIT

(1) Pli Non Distribué.
(2) Inclus dans la cotisation JAZZ.
(3) Pour plus d'informations voir p. 52.
(4) Ensemble des relevés, documents bancaires, documents d'assurance-vie, de capitalisation et de prévoyance, éligibles à la dématérialisation.

1.3. TENUE DE COMPTE

■ Tenue de compte[1] Frais par compte actif, plafonnés à une facturation par client.	par trimestre	6,75 €
Pour les clients non résidents	par trimestre	15,00 €

BON À SAVOIR — Exonération pour les détenteurs de Sobrio, de JAZZ, de Kapsul, de l'offre Haute Fidélité, les clients de moins de 25 ans, les clients BFM et Banque Privée, les comptes inactifs, les détenteurs de Génériis, des Services Bancaires de Base.

■ Tenue de compte inactif[2] (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L.312-19 du *Code monétaire et financier*)		
Frais par compte[3]	par an	30,00 € maximum

BON À SAVOIR — Exonération pour les détenteurs de Génériis, des Services Bancaires de Base.

■ Courrier conservé à l'agence à la demande du client, par compte et livret d'épargne	par mois	15,00 €
■ Opération effectuée par un Conseiller (en agence, par téléphone ou par mail) pouvant être réalisée gratuitement depuis l'Espace Client ou l'application mobile « l'Appli » : - Augmentation exceptionnelle des plafonds carte - Réédition du code secret de la carte - Ajout ou suppression d'un bénéficiaire de virement - Édition du RIB ou de l'IBAN	par opération	5,00 €
Pour les détenteurs de Kapsul	par opération	7,00 €

BON À SAVOIR — Exonération pour les détenteurs de Sobrio, de JAZZ, les clients Banque Privée, les détenteurs d'une carte CB Visa Infinite, les détenteurs de Génériis, des Services Bancaires de Base.

■ Enregistrement d'un changement d'adresse	GRATUIT

En cas de changement d'agence, vous conservez le même numéro de compte, évitant ainsi tout changement de carte, de chéquier et toute modification de vos virements et prélèvements.

(1) Les comptes et livrets d'épargne, les comptes titres et PEA ne sont pas concernés par cette facturation.
(2) Les comptes et livrets d'épargne réglementés ne sont pas concernés par cette facturation.
(3) À concurrence du solde disponible sur le compte.

1.4. SERVICES EN AGENCE

■ Carnet de remises de chèques personnalisées		GRATUIT
■ Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque (ou avec émission de chèque) par opération		
– Retrait d'espèces de moins de 3000 EUR		
Dans votre agence (ou une autre agence si le service est indisponible dans l'agence qui tient le compte)		GRATUIT
Dans une autre agence (sauf si service indisponible dans l'agence qui tient le compte)		**7,00 €**
– Retrait d'espèces de plus de 3000 EUR		
Dans votre agence ou l'agence la plus proche équipée d'un LOE[1]		GRATUIT
Dans une autre agence Société Générale équipée d'un LOE		**30,00 €**
Frais en cas de non retrait dans le délai convenu		**50,00 €**
■ Versement d'espèces		GRATUIT
■ Frais de recherche de documents		
Document dématérialisé[2]		GRATUIT
Autres documents		
Recherche simple ou de moins d'un an (l'unité)		**15,00 €**
Recherche complexe ou de plus d'un an (l'unité)		**30,00 €**
■ Accès illimité au service de consultation et d'édition de relevés sur automates - Service Éclair Consultation	**par trimestre**	**4,50 €**
Coffres-forts		
■ Frais de location de coffre-fort[3]	**par an**	**À partir de 125,00 €**

(1) Local dédié aux opérations exceptionnelles. Se renseigner auprès de votre Conseiller pour connaître l'agence la plus proche équipée d'un LOE.
(2) Gratuité de l'accès aux documents dématérialisés jusqu'à 5 ans après la fin de la relation.
(3) Les tarifs de location de coffre-fort sont consultables sur societegenerale.fr et disponibles en agence auprès de votre Conseiller.

2. BANQUE À DISTANCE

2.1. ESPACE CLIENT ET TÉLÉPHONIE[1]	
■ Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc)	GRATUIT
■ Consultation, gestion des comptes, messagerie client	GRATUIT
■ Consultation et gestion en ligne de vos cartes bancaires	GRATUIT
■ **3933** Service 0,30 € / min + prix appel Des conseillers vous répondent du lundi au samedi. Pour une réclamation ou la bonne exécution de vos contrats, veuillez contacter votre agence (appel non surtaxé).	
■ Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte **Mon compte en bref** par mois **1,00 €** – Un relevé hebdomadaire – Des notifications en cas d'approche du plafond de paiement carte ou du découvert autorisé BON À SAVOIR Inclus dans la cotisation Sobrio	

2.2. APPLICATION MOBILE « L'APPLI »[1]	
■ Les Services disponibles sur « l'Appli » comprennent les services gratuits décrits ci-dessus, ainsi que la Jauge, le Pass Sécurité, le bouquet Paylib et d'autres services décrits page 53.	GRATUIT

(1) Hors coûts de connexion/opérateur et frais liés au traitement des opérations.

3. VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

3.1. CARTES

Cotisation cartes (par an)[1]

■ Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)		
– CB Visa Infinite		**330,00 €**
– CB Visa Premier ou CB Gold Mastercard		**135,00 €**
– CB Visa ou CB Mastercard		**45,00 €**
Pour les 18-24 ans		**- 50 %**
Pour les mineurs (à partir de 16 ans)		**GRATUIT**
■ Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)		
– CB Visa Infinite		**330,00 €**
– CB Visa Premier ou CB Gold Mastercard		**135,00 €**
– CB Visa ou CB Mastercard		**45,00 €**
Pour les 18-24 ans		**- 50 %**
■ Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique[2])		
– CB V PAY		**35,00 €**
Cette carte n'est plus commercialisée		
Pour les 18-24 ans		**- 50 %**
Pour les mineurs (à partir de 12 ans)		**GRATUIT**
– CB Visa Évolution		**35,00 €**
Pour les 18-24 ans		**- 50 %**
Pour les mineurs (à partir de 12 ans)		**GRATUIT**

Options cartes (hors cotisation cartes)

■ e-Carte Bleue[3] : numéro de carte bancaire virtuel à usage unique	BLEUE **par an**	**12,00 €**

(1) Toutes les cartes de débit sont dotées de la fonctionnalité sans contact.

(2) Sauf cartes des clients majeurs et Généris pour lesquelles les paiements ne font pas l'objet d'une demande d'autorisation sur certains péages d'autoroute et parkings en France ou lorsque le TPE d'un commerçant ne peut se connecter au serveur d'autorisation (paiements limités dans ce cas).

(3) Option non disponible pour la carte CB Visa Kapsul.

■ Option carte Collection[1]	par an
Visuel	14,00 €
Visuel avec services et série limitée métal	26,00 €
Visuel métal (CB Visa Premier et Infinite)	32,00 €
BON À SAVOIR Réduction de 20 % pour les détenteurs de Sobrio.	
■ Option crypto dynamique[2] : numéro au dos de la carte changeant toutes les heures	par an 12,00 €
BON À SAVOIR Réduction de 20 % pour les détenteurs de Sobrio.	
■ Option Crédit[3] (associée à un crédit renouvelable Alterna, hors coût du crédit)	GRATUIT
Cotisation cartes de retrait (par an)	
■ Carte CB Service Éclair Cirrus	30,00 €
■ Carte de retrait Société Générale[4]	GRATUIT
Cotisation carte de crédit renouvelable (par an, hors coût du crédit associé)	
■ Carte CB Visa Alterna (carte associée au crédit renouvelable Alterna)	20,00 €
En cas de détention de 2 cartes, réduction sur chacune des cartes	- 50 %
Opérations diverses (par opération)	
■ Choix du code secret[1]	12,00 €
■ Envoi de carte à domicile[5]	GRATUIT
■ Réédition de codes	
Code secret de la carte	voir p.5
Codes e-Carte Bleue (identifiant + mot de passe)	5,00 €
■ Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (pour motif utilisation abusive)	GRATUIT
■ Frais d'opposition (blocage) de la carte par le client (pour motif perte, vol ou utilisation frauduleuse)	GRATUIT

(1) Option non disponible pour la carte CB Visa Kapsul.
(2) Gratuité pour les détenteurs d'une carte CB Visa Infinite. Option non disponible pour la carte CB Visa Kapsul.
(3) Hors cartes CB Visa Kapsul, CB V PAY et CB Visa Évolution.
(4) Fonctionne uniquement dans les distributeurs automatiques de billets Société Générale et Crédit du Nord.
(5) À l'exception des cartes fabriquées avec un nouveau code secret, disponibles uniquement en agence pour des raisons de sécurité.

■ Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	**26,00 €**
■ Remplacement de la carte	
Au renouvellement automatique ou en cas de dysfonctionnement	**GRATUIT**
En cas de détérioration ou de renouvellement anticipé	**20,00 €**
À la suite d'une opposition pour perte, vol ou utilisation frauduleuse	**20,00 €**

BON À SAVOIR Le choix du code secret de la carte, le remplacement de la carte suite au blocage pour perte, vol ou utilisation frauduleuse sont inclus dans les cotisations JAZZ et Sobrio. S'y ajoute la réédition du code secret de la carte pour Sobrio.

Cartes - Paiements et retraits
Dans un pays de la zone euro **(voir p. 54)**

■ Paiement par carte (la carte est émise par Société Générale)	**GRATUIT**
■ Retrait d'espèces **par retrait**	
Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) Société Générale et Crédit du Nord	**GRATUIT**
Retrait d'espèces aux guichets d'un autre établissement	**3,00 €**
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au-delà du nombre de retraits gratuits ci-dessous.	**1,00 €**

Nombre de retraits mensuels gratuits	Carte détenue hors JAZZ[1]
Cartes CB Visa Infinite - CB Visa Premier - CB Gold Mastercard	illimité
Cartes CB Visa - CB Mastercard	3
Cartes CB V PAY[2] - CB Visa Evolution	0
Carte CB Visa Kapsul	0
Carte CB Service Éclair Cirrus	0
Carte CB Visa Alterna	3

Pour les mineurs	**GRATUIT**
■ Forfait de retraits DAB illimités[3] **par mois**	**2,00 €**
Exonération des frais sur les retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB).	

BON À SAVOIR Réduction de 20 % pour les détenteurs de Sobrio.

(1) Pour une carte détenue dans JAZZ, voir p. 16.
(2) Cette carte n'est plus commercialisée.
(3) Uniquement pour les cartes CB V PAY, CB Visa Évolution, CB Visa Kapsul, CB Visa et CB Mastercard (hors cartes détenues dans JAZZ).

Dans un pays hors zone euro		voir p.24
Solutions de paiement mobile		
■ Apple Pay[1] régler vos achats sur Internet[2] et en magasin[2]	Pay	GRATUIT
■ Bouquet de services Paylib Pour régler vos achats sur Internet[2] (Paylib), et en magasin[2] (Paylib sans contact) Pour transférer de l'argent instantanément[3] à vos proches (Paylib entre amis)	paylib	GRATUIT
■ Le Cashback* Société Générale[4] Bénéficiez de récompenses[5] sur vos achats chez nos partenaires, en ligne ou en magasin * Programme de récompense	LE CASHBACK SOCIETE GENERALE	GRATUIT
Porte-monnaie électronique		
■ BANXUP[6] La carte de paiement des ados[7], pilotée par les parents Cette offre inclut – une carte de paiement Mastercard à autorisation systématique et à débit immédiat (au nom de l'enfant) rattachée à un compte de monnaie électronique (au nom du parent), – une application BANXUP dédiée à l'enfant, – un paramétrage de la carte et du compte dans l'application mobile « l'Appli » ou dans l'Espace Client pour les parents	BANXUP	GRATUIT

(1) Apple Pay est une marque déposée d'Apple Inc.

(2) Auprès des commerçants acceptant ce mode de paiement.

(3) Sous réserve d'éligibilité de la banque du bénéficiaire.

(4) Réservé aux clients Société Générale majeurs et titulaires d'un Compte de Particuliers, Le Cashback Société Générale est un service géré par CFC Services SAS - 722 050 903 RCS Nanterre.

(5) Les récompenses correspondent à des sommes d'argent que les membres du Cashback Société Générale peuvent se voir octroyer au titre d'achats auprès d'enseignes partenaires réalisés sur Internet, ou avec leur carte bancaire Société Générale auprès de certaines enseignes en magasin, et dont le montant est forfaitaire ou correspond à un pourcentage de leur achat. Voir conditions sur lecashback.societegenerale.fr.

(6) BANXUP est une offre soumise à conditions (consulter le site). BANXUP est proposé par Société Générale en sa qualité de distributeur de monnaie électronique de Treezor, SASU au capital de 4 492 802 EUR – 807 465 059 RCS Paris – Siège social : 41 rue de Prony, 75017 Paris, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorisé à fournir les services de paiement prévus au 3° et 5° du II de l'article L314-1 du *Code monétaire et financier*.

(7) Offre réservée aux mineurs à partir de 10 ans.

3.2. VIREMENTS

■ Domiciliation de virements bancaires	GRATUIT

Mineurs

Tout virement occasionnel supérieur à 500 €(*) au débit d'un compte de dépôt et/ou livret détenu par un **mineur** vers un compte dont il n'est pas titulaire ou un compte externe à Société Générale, est conditionné à l'accord conjoint des représentants légaux du mineur (voir Conditions Générales des produits concernés).

(*) 500 € cumulés sur une période de 7 jours glissants

■ Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) (virement en euros, émis vers la France ou un pays de la zone SEPA, voir p. 54)	
Frais par virement standard	
– Initié depuis votre Espace Client ou depuis « l'Appli »(1)	GRATUIT
– Traité en agence(2) @	7,00 €
+ frais par virement occasionnel incomplet (si IBAN incorrect)	15,00 €
Entre vos comptes Société Générale	GRATUIT
Frais par virement instantané	
– Initié depuis votre Espace Client ou depuis « l'Appli »(1)	0,80 €
Frais par virement via Paylib entre amis	
– Initié depuis « l'Appli »(3)	GRATUIT

BON À SAVOIR Ce virement est transmis au bénéficiaire dans un délai maximum de 20 secondes. Celui-ci peut disposer des fonds immédiatement.

■ Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) (virement en euros, automatique et régulier, émis vers un pays de la zone SEPA, voir p.54)	
Frais de mise en place d'un virement SEPA permanent	GRATUIT
Frais par virement permanent	
– Initié depuis votre Espace Client ou depuis « l'Appli »(1)	GRATUIT
– Initié ou modifié en agence @	1,70 €
Déclic Régulier	voir p.32
Déclic Seuil	voir p.32

(1) Jusqu'à 4 000 €. Au-delà, veuillez contacter votre Conseiller de clientèle. Voir tarifs Internet p.7.

(2) Le virement de clôture est gratuit.

(3) Jusqu'à 500 € par jour. Virement instantané sous réserve d'éligibilité de la banque du bénéficiaire. Sous réserve de validation de l'opération par le bénéficiaire du virement, sauf s'il est déjà inscrit aux services Paylib. Service valable uniquement en France Métropolitaine et Monaco.

■ Réception d'un virement - SEPA (occasionnel ou permanent) (en euros en provenance d'un compte émetteur en France ou d'un autre pays de la zone SEPA, voir p. 54)	GRATUIT

3.3. PRÉLÈVEMENTS SEPA[1] / TIP SEPA[2]

■ Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	GRATUIT
■ Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	GRATUIT
■ Frais d'opposition sur une opération de prélèvement SEPA	GRATUIT
■ Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	GRATUIT
■ TIP (frais par paiement d'un TIP SEPA)	GRATUIT

3.4. CHÈQUES

Société Générale n'applique pas de dates de valeur, à l'exception des remises de chèques. Pour les chèques en euros tirés sur des banques françaises, une date de valeur d'un jour ouvré est prise en compte pour le calcul des intérêts, en raison des délais techniques d'encaissement. Pour les autres chèques, nous consulter.

■ Remise d'un chéquier à l'agence et renouvellement automatique (à partir de 16 ans)	GRATUIT
■ Frais d'envoi de chéquier Par lettre suivie En recommandé simple (hors frais postaux)	 GRATUIT 4,00 €
■ Remise de chèque(s) - Métropole, Monaco	GRATUIT
■ Paiement d'un chèque	GRATUIT
■ Frais d'émission d'un chèque de banque	20,00 €
BON À SAVOIR 1 chèque de banque par an inclus dans la cotisation JAZZ, 3 par mois inclus dans la cotisation Généris, 2 par mois inclus dans les Services Bancaires de Base.	
■ Frais d'opposition sur chèque(s) par l'émetteur[3]	12,50 €
■ Frais d'opposition sur chéquier(s) par l'émetteur[3]	12,50 €

(1) Le prélèvement SEPA est une opération de paiement en euros, entre un créancier et un débiteur dont les comptes peuvent être situés en France ou dans n'importe quel autre pays de la zone SEPA (voir p. 54).

(2) Titre Interbancaire de Paiement SEPA. Service permettant le règlement de factures à distance par prélèvement SEPA.

(3) Pour perte ou vol. Frais inclus dans la cotisation JAZZ.

4. OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

4.1. SOBRIO

Services Essentiels

sobrio.

- **La carte et ses services associés**
  Au choix : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat, carte de paiement à débit différé, ou carte de paiement à autorisation systématique[1]). Voir p. 8.
  Choix et réédition du code secret de la carte
  Remplacement de la carte suite au blocage pour perte, vol ou utilisation frauduleuse
- **Mon assurance au quotidien** (voir p. 46)
  Assurance utilisation frauduleuse des moyens de paiement, perte ou vol des clés et papiers, vol d'espèces et prolongation de 24 mois de la garantie constructeur des appareils domestiques
- **Mon compte en bref**
  Relevé flash hebdomadaire
  Notification approche du plafond de paiement carte
  Notification approche du plafond de découvert autorisé
- **L'exonération des frais de tenue de compte**

BON À SAVOIR La détention de Sobrio donne accès à des services complémentaires comme l'agrégation de comptes externes et l'Option Internationale.

- **Des réductions sur des services additionnels**

Option carte Collection et crypto dynamique (voir p. 9)	**-20%**
Option voyageur (voir p.24)	**-20%**
Forfait d'exonération d'agios (voir p. 28)	**-20%**
Forfait de retraits DAB illimités (voir p. 10)	**-20%**
Mon assurance mobile (voir p. 46)	**-9%**

Cotisation à une offre groupée de services

Cotisation mensuelle des Services Essentiels Sobrio selon la carte

CB V PAY[2] ou CB Visa Évolution	**7,20€**
CB Visa ou CB Mastercard	**7,90€**
CB Visa Premier ou CB Gold Mastercard	**14,90€**
CB Visa Infinite	**28,90€**

(1) Pour les adhérents de 15 ans : carte CB V PAY ou CB Visa Évolution (à débit immédiat). Pour les adhérents de 16-17 ans : carte CB V PAY, CB Visa Évolution , CB Visa ou CB Mastercard (à débit immédiat).

(2) Cette carte n'est plus commercialisée.

Cotisation à une offre groupée de services

Cotisation mensuelle des Services Essentiels Sobrio selon l'âge, la carte, ou l'offre Duo

Carte	Mineurs (à partir de 15 ans)	18-24 ans	25-29 ans	Sobrio Duo[1]
CB V PAY[2] ou CB Visa Évolution	Offert	3,00 €	5,76 €	5,04 €
CB Visa ou CB Mastercard	Offert[3]	3,00 €	6,32 €	5,53 €
CB Visa Premier ou CB Gold Mastercard	Non proposé	13,00 €		10,43 €
CB Visa Infinite	Non proposé			20,23 €

Pour les clients BFM, agents du secteur public :

Carte	18-24 ans	25-34 ans	Sobrio Duo[1]
CB V PAY[2] ou CB Visa Évolution	3,00 €	3,60 €[4]	5,04 €
CB Visa ou CB Mastercard	3,00 €	3,95 €[4]	5,53 €
CB Visa Premier ou CB Gold Mastercard	7,45 €[5]	7,45 €[4]	10,43 €
CB Visa Infinite	14,45 €[5]	14,45 €[4]	20,23 €

Ces conditions ne sont pas cumulables entre elles. Le tarif préférentiel le plus avantageux est appliqué.

(1) Si 2 Sobrio sont détenus sur le même compte, l'avantage Sobrio Duo s'applique sur la cotisation Sobrio disposant de la carte la moins chère. Dans le cas où les 2 cartes sont de même niveau, la réduction est appliquée au Sobrio souscrit le plus tard.

(2) Cette carte n'est plus commercialisée.

(3) Accessible aux 16-17 ans uniquement (carte à débit immédiat).

(4) Tarification valable pendant une durée maximale de 2 ans.
Perte de la réduction au plus tard à la date anniversaire des 35 ans du souscripteur.

(5) Tarification valable pendant une durée maximale de 2 ans.

4.2. JAZZ

Cette offre n'est plus commercialisée

Services Essentiels

JAZZ

- **La carte et ses services associés**

  Au choix : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat, carte de paiement internationale à débit différé, ou carte de paiement à autorisation systématique). Voir p. 8.

  Pour les adhérents de 15 ans : carte CB V PAY ou CB Visa Évolution (à débit immédiat).

  Pour les adhérents de 16-17 ans : carte CB V PAY ou CB Visa Évolution, CB Visa ou CB Mastercard (à débit immédiat).

  Choix du code secret de la carte.

  Remplacement de la carte suite au blocage pour perte, vol ou utilisation frauduleuse.

  Forfait mensuel de 6 retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets hors Société Générale et Crédit du Nord (pour les cartes CB Visa et CB Mastercard).

- **Quiétis**

  Assurance perte ou vol des moyens de paiement, clés et papiers et prolongation garantie constructeur (voir p.46).

- **Des avantages au quotidien**

  Relevé de compte classé par type d'opérations.

  Émission d'un chèque de banque par an.

  Oppositions sur chèque(s) pour perte ou vol.

  Dès 18 ans : une Facilité de caisse (sous réserve de l'acceptation de la banque).

  Pour les 18-24 ans : forfait d'exonération d'intérêts débiteurs (« agios »).

- **L'exonération des frais de tenue de compte**

Cotisation à une offre groupée de services

Cotisation mensuelle des Services Essentiels JAZZ selon la carte

CB V PAY ou CB Visa Evolution	**7,85 €**
CB Visa ou CB Mastercard	**9,00 €**
CB Visa Premier ou CB Gold Mastercard	**16,10 €**
CB Visa Infinite	**31,00 €**

Avantages tarifaires

Réduction sur la cotisation annuelle des cartes de paiement supplémentaires détenues sur le compte JAZZ (sauf cartes CB Visa Infinite)		**- 8,00 €**
Réduction sur la cotisation annuelle de la carte CB Visa Alterna		**- 50 %**

Options de JAZZ

Ces offres ne sont plus commercialisées

■ Option Tranquillité Service Opposition Toutes Cartes, Service Mémoire et assurance Garantie Prix.	**par mois**	**0,70 €**
■ Option Souplesse Forfait d'exonération d'intérêts débiteurs (« agios »), exonération des frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé et assurance décès accidentel.	**par mois**	**2,50 €**

Réductions sur les Services Essentiels et les Options JAZZ

	Mineurs (à partir de 15 ans)	18-24 ans	25-29 ans	BFM (25-34 ans)	JAZZ Duo
Services Essentiels	- 75 %	- 50 %(1)	- 20 %(1)	- 50 %(2)	- 30 %(3)
Option Tranquillité	- 50 %	- 50 %	- 20 %	- 50 %(4)	- 30 %(3)
Option Souplesse	-				-

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. Le tarif préférentiel le plus avantageux est appliqué.

(1) La réduction est applicable uniquement aux cartes CB V PAY, CB Visa Évolution, CB Visa ou CB Mastercard.

(2) Réduction de 50 % pendant une durée maximale de 2 ans, entre 25 et 34 ans. Perte de la réduction à la date anniversaire des 35 ans du souscripteur.

(3) Si 2 JAZZ sont détenus sur le même compte, l'avantage JAZZ Duo s'applique sur la cotisation JAZZ disposant de la carte la moins chère et sur la cotisation de l'Option Tranquillité éventuellement rattachée. Dans le cas où les 2 cartes sont de même niveau, la réduction est appliquée au JAZZ souscrit le plus tard.

(4) Réduction de 50 % pendant une durée maximale de 2 ans à compter de la date de souscription aux Services Essentiels entre 25 et 34 ans, sans pouvoir excéder la date anniversaire des 35 ans du souscripteur.

4.3. KAPSUL

Cotisation à une offre groupée de services

■ Cotisation mensuelle Celle-ci inclut : – L'ouverture, la tenue[1] et la fermeture du compte Kapsul (sans autorisation de découvert) – L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc) – Adhésion au service e-document (gratuit) – La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique[2]) - CB Visa Kapsul[3] – Le paiement mobile (Apple Pay et Paylib) – Un chéquier (sur demande)	**2,00 €**

BON À SAVOIR Satisfait ou remboursé[4] : Société Générale s'engage à vous rembourser vos cotisations Kapsul durant la première année de souscription dans le cas où vous ne seriez pas satisfait du service.

(1) Sont inclus les frais de tenue de compte.

(2) Sauf sur certains péages d'autoroute, parkings en France et TPE ne pouvant envoyer une demande d'autorisation (paiements limités dans ce dernier cas).

(3) L'offre Kapsul est limitée à une seule carte.

(4) Voir modalités dans la Convention de compte et de services Particuliers sur societegenerale.fr ou en agence.

4.4. GÉNÉRIS : OFFRE DESTINÉE AUX CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Cotisation à une offre groupée de services

■ Cotisation mensuelle		**3,00 €**[1]
Prestations et services inclus :		
– L'ouverture, la tenue et la fermeture du compte,		
– La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)[2] - CB V PAY Généris[3], CB Visa Évolution Généris,		
– Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence qui tient le compte (ou autre agence si service indisponible dans l'agence qui tient le compte),		
– Des virements SEPA[4] :		
- 1 virement permanent initié en agence par mois,		
- 4 virements occasionnels traités en agence par mois,		
- Un nombre illimité de virements occasionnels et permanents initiés via Internet[5],		
– Un nombre illimité de paiements par TIP SEPA[6] et prélèvements SEPA,		
– 3 chèques de banque par mois,		
– L'accès illimité à l'Espace Client[5],		
– Une alerte par SMS dès que le solde du compte passe sous le seuil de 100 €,		
– La fourniture de Relevés d'Identité Bancaire,		
– L'enregistrement de changement d'adresse.		
Conditions tarifaires :		
Plafonnement de la commission d'intervention	**par opération**	**4,00 €**
	par mois	**20,00 €**
Plafonnement des frais de rejet de prélèvement ou TIP SEPA (dans la limite de 3 opérations de frais de rejet par mois) :		
– Pour un montant < à 10 €	**par opération**	**montant du rejet**
– Pour un montant ≥ à 10 €	**par opération**	**10,00 €**
Plafonnement d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte[7] :	**par mois**	**20,00 €**
	par an	**200,00 €**
Avantage tarifaire supplémentaire :		
– Réduction sur le Service Éclair Consultation (voir p. 6)		**- 50 %**

(1) Gratuit pour les mineurs.

(2) Sauf sur certains péages d'autoroute, parkings en France et TPE ne pouvant envoyer une demande d'autorisation (paiements limités dans ce dernier cas).

(3) Cette carte n'est plus commercialisée.

(4) Le virement SEPA instantané n'est pas inclus dans l'offre Généris et fait l'objet d'une tarification (voir p. 12).

(5) Voir tarifs Internet p. 7.

(6) Service permettant le règlement de factures à distance par prélèvement SEPA.

(7) Voir la liste exhaustive de ces frais p. 22.

4.5. SERVICES BANCAIRES DE BASE

Ensemble de services bancaires rattachés à un compte ouvert dans le cadre du droit au compte prévu par les articles L.312-1 et D.312-5-1 du *Code monétaire et financier.*

Cotisation à une offre groupée de services

Cotisation mensuelle — **GRATUIT**

Services inclus :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- 1 changement d'adresse par an,
- La fourniture de Relevés d'Identité Bancaire,
- La domiciliation de virements bancaires,
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- La réalisation des opérations de caisse,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de la banque,
- Les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement SEPA[1], ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- Les moyens de consultation à distance du solde du compte,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) - CB V PAY SBB[2] ou CB Visa Évolution SBB,
- 2 chèques de banque par mois.

Conditions tarifaires :

- Exonération des commissions d'intervention
- Plafonnement des frais de rejet de prélèvement ou TIP SEPA (dans la limite de 3 opérations de frais de rejet par mois)
  - Pour un montant < à 10 € — **par opération** — **montant du rejet**
  - Pour un montant ≥ à 10 € — **par opération** — **10,00 €**

5. IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

5.1. COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

■ Par opération — **8,00 €**
(dans la limite de 80,00 € par mois)

BON À SAVOIR Tarif spécifique pour les détenteurs de l'offre Généris (voir p. 19) et exonération pour les titulaires des Services Bancaires de Base.

(1) Le virement SEPA instantané n'est pas inclus dans les Services bancaires de base et fait l'objet d'une tarification (voir p. 12).

(2) Cette carte n'est plus commercialisée.

5.2. OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	
■ Paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire	**23,00 €**
■ Frais par saisie attribution	**133,00 €**
■ Frais par saisie conservatoire	**133,00 €**
■ Frais par saisie administrative à tiers détenteur	**10 % du montant dû au Trésor Public (max. 100,00 €)**
■ Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé Cette lettre vous invite à approvisionner votre compte dans les meilleurs délais lorsque celui-ci est à découvert ou lorsqu'il dépasse son autorisation de découvert	**15,00 €**
■ Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision : opposition, irrégularité, prescription, compte indisponible	**15,00 €**
5.3. INCIDENTS DE PAIEMENT	
■ Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision **par chèque** Cette lettre est émise avant le rejet d'un chèque sans provision entraînant l'interdiction d'émettre des chèques. Vous disposez d'un délai pour régulariser votre situation.	**15,00 €**
■ Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	
– Pour un chèque ≤ à 50 €	**30,00 €**
– Pour un chèque > à 50 €	**50,00 €**

Conséquences de l'émission d'un chèque sans provision

Le rejet d'un chèque sans provision entraîne l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble des comptes détenus par l'émetteur dans toutes ses banques.
Elle entraîne l'inscription au Fichier Central des Chèques de la Banque de France recensant les personnes frappées d'une interdiction d'émettre les chèques.
Cette interdiction est valable pour une durée de 5 ans.
Cependant, la levée de l'interdiction peut être obtenue à tout moment à la suite de la régularisation de la situation par le client.

■ Frais de rejet de Prélèvement pour défaut de provision - SEPA - TIP SEPA[1]	
– Pour un montant < à 20 €	**montant du rejet**
– Pour un montant ≥ à 20 €	**20,00 €**
■ Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	
– Pour un montant < à 20 €	**GRATUIT**
– Pour un virement ≥ à 20 € à destination d'un compte Société Générale	**GRATUIT**
– Pour un virement ≥ à 20 € à destination d'une autre banque	**20,00 €**
Les sommes perçues dans le cadre de ces forfaits par Société Générale à l'occasion du rejet d'un chèque ou d'un autre moyen de paiement, pour défaut ou insuffisance de provision, comprennent l'ensemble des frais bancaires[2] facturés au titulaire du compte, quelles que soient la dénomination et la justification de ces sommes.	

Clientèle en situation de fragilité financière[3]	
Plafonnement pour l'ensemble des frais d'incident suivants, liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte : **par mois**	**25,00 €**
– Commissions d'intervention, – Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, – Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, – Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, – Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, – Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, – Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, – Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, – Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque, – Frais de paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire.	

(1) Titre Interbancaire de Paiement SEPA. Service permettant le règlement de factures à distance par prélèvement SEPA.

(2) Y compris les frais postaux d'envoi en recommandé avec AR de la lettre d'injonction dans le cas du rejet d'un chèque.

(3) Au sens de l'article R.312-4-3 du *Code monétaire et financier*. Y compris les clients détenteurs des Services Bancaires de Base identifiés comme fragiles financièrement.

6. OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

COURS DE CHANGE Ce cours correspond au prix d'échange en vigueur au moment de la transaction et communiqué par la salle des marchés de Société Générale auquel s'ajoute une marge commerciale, laquelle dépend du montant de la transaction et de la devise concernée. Par exemple, pour un montant de 1 000 USD à acheter contre € le 01/10/2021, le prix d'échange est de 1,16. Le cours obtenu après application de la marge et appliqué au montant des 1 000 USD permet d'obtenir une contre-valeur de 874,31 €.	Nous consulter
Change manuel	
■ Encaissement de chèques de voyage[1]	
– En euros	GRATUIT
– En devises	**3 %** **du montant** **min. 9,90 €**
■ Achat et vente de billets de banque étrangers	
– Commission par opération	**1,5 %** **du montant** **min. 6,00 €**
– Commission fixe supplémentaire pour les opérations de non-clients	**9,90 €**
Chèques[2]	
■ Encaissement de chèques étrangers Encaissement d'un chèque en euro ou en devise tiré sur l'étranger	
– Formule « Crédit accéléré »	**16,74 €**
– Formule « Crédit ferme »	**1 ‰** **du montant** **min. 16,74 €**
■ Commission de traitement sur le montant du chèque[3]	**0,05 %** **du montant** **min. 14,00 €**

(1) Réservé à la clientèle ayant un compte Société Générale.

(2) Pour les opérations avec l'étranger, s'ajoutent, le cas échéant, les frais de transmission (frais SWIFT…), les commissions et frais réclamés par le correspondant étranger ou la banque du tireur.

(3) Commission réduite de moitié pour la partie du montant supérieure à 75 000 €.

Cartes - Paiements et retraits
Dans un pays hors zone euro[1][2][3] (voir p. 54)

■ Commission fixe par retrait ou paiement		
– Paiement par carte inférieur ou égal à 10 €		GRATUIT
– Paiement par carte supérieur à 10 €		**1,00 €**
– Retrait d'espèces		**3,00 €**
■ Commission supplémentaire sur le montant du retrait ou du paiement		
– Pour la carte CB Visa Infinite		**2,00 %**
– Pour les autres cartes		**2,70 %**

BON À SAVOIR Forfait d'exonération des commissions[4] Société Générale sur un certain nombre d'opérations inclus dans l'Option Internationale selon les niveaux (voir p. 25).

■ Option voyageur[5]	**par an**	**26,00 €**
Exonération des commissions[4] Société Générale sur tous les paiements par carte et sur tous les retraits par carte dans un distributeur automatique de billets hors zone euro.		
– Option voyageur + option crypto dynamique[6]	**par an**	**32,00 €**

BON À SAVOIR Réduction de 20 % pour les détenteurs de Sobrio.

(1) Pour des opérations en devises ou en euros.
(2) Les retraits et paiements effectués en devises sont convertis en euros par Visa ou Mastercard, conformément aux conditions de change de ce dernier au jour de réception de l'opération.
(3) Gratuité pour les opérations réalisées en franc pacifique (Polynésie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna).
(4) Hors commissions de change dans le cas d'une conversion en devises et éventuelles commissions prélevées par la banque correspondante.
(5) Disponible sur les cartes CB Visa Evolution, CB Visa, CB Visa Premier et CB Visa Infinite.
(6) Voir p. 9.

Option internationale (accessible à partir de 16 ans[1])[2]

Offre réservée aux détenteurs de Sobrio et de JAZZ

Initial Exonération des commissions[3] Société Générale sur 6 paiements par carte et 2 retraits[4] par carte hors zone euro par mois.	**par mois**	**10,00 €**
Intense Exonération des commissions[3] Société Générale sur tous les paiements et retraits[4] par carte hors zone euro.	**par mois**	**17,50 €**
Illimité Exonération des commissions[3] Société Générale sur tous les paiements et retraits[4] par carte hors zone euro, ainsi que tous les virements occasionnels non SEPA[5] émis ou reçus.	**par mois**	**25,00 €**
Étudiants de moins de 30 ans[6] Exonération des commissions[3] Société Générale sur tous les paiements et retraits[4] par carte hors zone euro, ainsi que tous les virements occasionnels non SEPA[5] émis ou reçus.	**par mois**	**2,00 €**

Réductions sur l'Option Internationale

18-24 ans	25-29 ans	BFM (25-34 ans)	Sobrio Duo JAZZ Duo
- 50 %	**- 20 %**	**- 50 %[7]**	**- 30 %[8]**

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. Le tarif préférentiel le plus avantageux est appliqué. Le niveau Étudiant ne bénéficie d'aucune réduction.

(1) Les mineurs à partir de 16 ans ont accès au seul niveau Étudiants.

(2) Contrats souscrits avant le 30/03/2016, par mois : Niveau 1 à 3,75 €, Niveau 2 à 11,50 €, Niveau 3 à 16,00 €.

(3) Hors commission de change dans le cas d'une conversion en devises et éventuelles commissions prélevées par la banque correspondante.

(4) Dans un distributeur automatique de billets.

(5) Voir p. 26, 27.

(6) Sur présentation d'un justificatif du statut d'étudiant en cours de validité.

(7) Réduction de 50 % pendant une durée maximale de 2 ans (hors niveau Étudiants) à compter de la date de souscription aux Services Essentiels entre 25 et 34 ans, sans pouvoir excéder la date anniversaire des 35 ans du souscripteur.

(8) Si 2 Sobrio ou 2 JAZZ sont détenus sur le même compte, l'avantage Sobrio Duo ou JAZZ Duo s'applique sur la cotisation de l'Option internationale éventuellement rattachée.

Virement vers l'étranger

■ Émission d'un virement SEPA
(en euros émis vers un pays de la zone SEPA, voir p. 54)

voir p. 12

■ Émission d'un virement non SEPA
(virement en devises, ou en euros hors zone SEPA)

Frais par virement occasionnel non SEPA[1] :

	Initié depuis votre Espace Client ou depuis « l'Appli »[2]	
Options de frais possibles	**« Share »[3]**	**« Our »[4]**
Virement ≤ 500 €	**9,00 €**	**9,00 € + 20,00 €**
Virement > 500 €[5]	**13,00 €**	**13,00 € + 20,00 €**

	Traité en agence		
Options de frais possibles	**« Share »[3]**	**« Our »[4]**	**« Ben »[6]**
Virement ≤ 500 €	**13,00 €**	**13,00 € + 20,00 €**	**-**
Virement > 500 €	**0,10 % du montant (min. 26,00 € max. 70,00 €)**	**0,10 % du montant (min. 26,00 € max. 70,00 €) + 20,00 €**	**-**

L'option de frais « Share » est obligatoire pour tout virement vers un pays de l'EEE[7], quelle qu'en soit la devise.

À noter

Société Générale convertira automatiquement les ordres de virements suivants :
- ordres de virement libellés en euro émis à destination de bénéficiaires situés dans certains pays en dehors de la zone SEPA, ou dans la zone SEPA lorsqu'une telle conversion est permise par la réglementation.
- ordres de virement libellés en USD émis à destination de bénéficiaires situés hors États-Unis d'Amérique.

Pour en savoir plus, consultez les conditions générales de la Convention de compte et de services Particuliers.

(1) S'ajoutent le cas échéant, les commissions et frais réclamés par la banque correspondante ou la banque du bénéficiaire.
(2) Voir tarifs p. 7.
(3) Seuls les frais facturés par Société Générale sont à la charge du donneur d'ordre.
(4) Tous les frais sont à la charge du donneur d'ordre (incluant les frais des banques étrangères).
(5) Au-delà de 4 000 € veuillez contacter votre Conseiller de clientèle.
(6) Les frais par virement facturés par Société Générale sont à la charge du bénéficiaire. Cette option n'est pas disponible sur Internet.
(7) Voir p. 54.

Virement en provenance de l'étranger

■ Réception d'un virement - SEPA (en euros en provenance d'un pays de la zone SEPA, voir p. 54)	**GRATUIT** **voir p. 13**
■ Réception d'un virement - Non SEPA (virement dans une devise autre que l'euro et/ou virement en provenance d'un pays en dehors de la zone SEPA, voir p. 54)	
Frais par virement non SEPA[1] :	
– Virement ≤ 150 €	**GRATUIT**
– Virement > 150 €	**22,00 €**

Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Compte tenu du caractère international de ce réseau, les données relatives aux virements peuvent être communiquées à des autorités étrangères.
Pour en savoir plus, consultez la « Notice d'information SWIFT » sur societegenerale.fr

(1) S'ajoutent, le cas échéant, les commissions et frais réclamés par la banque correspondante ou la banque du donneur d'ordre.

7. DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Une notice - Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France - est tenue à la disposition de la clientèle en agence et sur societegenerale.fr

7.1. FACILITÉ DE CAISSE OU DÉCOUVERT

■ Facilité de caisse ou Découvert ponctuel*		nous consulter
* Le TAEG est indiqué sur les relevés de compte et susceptible de variation à chaque trimestre civil. Pour information, le TAEG appliqué au 1er octobre 2021 pour les Facilités de caisse, découverts et dépassements varie de 4,98 % à 21,15 %. Par exemple, pour une Facilité de caisse de 1 000 €, le TAEG est de 21,15 % (taux en vigueur au 4e trimestre 2021).		
■ Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs (« agios ») (non compris dans le TAEG)	par trimestre	7,00 €
BON À SAVOIR Pas de minimum forfaitaire pour les détenteurs de Piano, du Forfait d'exonération d'agios ou de l'option Souplesse JAZZ.		
■ Forfait d'intérêts débiteurs – Forfait d'exonération d'agios À hauteur d'une utilisation de 1 000 € de découvert pendant 7 jours par mois	par mois	2,50 €
BON À SAVOIR Réduction de 20 % pour les détenteurs de Sobrio.		
■ PIANO *Cette offre n'est plus commercialisée* Forfait d'exonération d'intérêts débiteurs (« agios »), exonération des frais de mise en opposition sur chèques perdus ou volés et assurance décès accidentel.	par an	30,00 €

7.2. CRÉDITS À LA CONSOMMATION

■ Crédit renouvelable Alterna Taux et conditions d'utilisation	nous consulter
■ Crédits amortissables **Expresso, Expresso Développement Durable** (financement de travaux d'économie d'énergie - liste des travaux éligibles sur www.ademe.fr), **Crédit Compact** (regroupement de crédits à la consommation)	
Taux	nous consulter
Frais de dossier[1] (minimum 60,00 € - maximum 150,00 €)	**1 % du montant du prêt**
Frais d'aménagement des mensualités	**30,00 €**
Frais de report des échéances	GRATUIT
Prêt Étudiant Évolutif	
Taux	nous consulter
Frais de dossier	**30,00 €**
Frais d'aménagement des mensualités	**30,00 €**
Frais pour décaissements programmés	**16,00 €**
Frais de report des échéances	GRATUIT

7.3. CRÉDITS IMMOBILIERS ET CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DIVERS

Conditions communes aux crédits immobiliers et aux crédits d'investissement divers

Taux
Les taux d'intérêt et taux d'intérêt débiteurs sont annuels et s'entendent hors assurance, pour des remboursements mensuels.

Assurance Emprunteur
Les tarifs sont fonction de l'âge de l'emprunteur à l'adhésion, du type de projet et du mode de remboursement (prêt amortissable ou in fine).

Assurance Perte d'Emploi (facultative)

nous consulter

Les frais de dossier représentent la rémunération de la banque pour l'étude et le montage d'un dossier de crédit.
Ils sont inclus dans le TAEG (Taux Annuel Effectif Global).

(1) Néant pour Expresso Développement Durable.

Frais de dossier, pour les prêts suivants : – Prêt immobilier à taux fixe, Prêt Conventionné, Crédit Relais, Prêt Développement Durable, Optis, Edifio, Crédit Lombard, Crédit de Trésorerie	**1 % du montant min. 300,00 € max. 1 000,00 €**
Frais de dossier, pour le Prêt à l'Accession Sociale (PAS)	**1 % du montant min. 300,00 € max. 500,00 €**
Frais de dossier, pour le Prêt d'épargne logement, le Prêt à taux Zéro et l'Eco-prêt à taux zéro	**néant**
Frais de modularité des prêts immobiliers à taux fixe, à taux révisable ou mixte et prêts Développement Durable, dans la limite des conditions contractuelles	**néant**
Frais pour traitement spécifique(1) donnant lieu à l'établissement d'un avenant ou d'une offre modificative y compris dans le cadre d'un transfert	**1 % du capital dû min. 300,00 € max. 900,00 €**
Lettre de relance sur échéance impayée	**18,00 €**
Demande de décompte de remboursement anticipé (par dossier)	
Offre émise jusqu'au 30/06/2016	**25,00 €**
Offre émise depuis le 01/07/2016	**GRATUIT**

7.4. CAUTIONS ÉMISES PAR LA BANQUE

■ Caution Loyer Jeunes Actifs	
Frais d'acte	**30,00 €**
Commission d'engagement	**2 % par an du montant de la caution**
■ Autres Cautions Émises	
Frais d'acte	**41,50 €**
Commission d'engagement	**nous consulter**

(1) Dans le cadre d'une substitution d'assurance emprunteur, portant sur un crédit immobilier soumis aux articles L313-1 et suivants du *Code de la consommation,* aucun frais n'est perçu pour l'émission d'une offre modificative (si la substitution intervient alors que l'offre émise n'est pas encore acceptée) ou bien pour l'émission d'un avenant.

8. ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

8.1. ÉPARGNE BANCAIRE

Comptes et livrets d'épargne

Taux au 1er octobre 2021

■ Livret A	**0,50 %**(1)
■ Livret de Développement Durable et Solidaire	**0,50 %**(1)
■ Livret d'Épargne Populaire	**1,00 %**(1)
■ Livret Jeune	**0,50 %**(2)
■ Compte sur livret	**0,05 %**(3)
■ Livret Épargne Plus Société Générale	
Taux standard	**0,05 %**(3)(4)
Taux majoré d'une prime de fidélité	**0,15 %**(3)(5)

BON À SAVOIR Versements et retraits possibles à tout moment(6). Rémunération du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt, jusqu'au dernier jour de la quinzaine précédant le retrait. Intérêts calculés par quinzaine civile en retenant le nombre de jours réels.

(1) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, susceptible de modification par les pouvoirs publics.

(2) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, modifiable à tout moment par Société Générale.

(3) Taux nominal annuel brut avant impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, modifiable à tout moment par Société Générale.

(4) Taux standard qui s'applique sur l'ensemble de l'épargne hors épargne stable.

(5) Le taux majoré (taux standard + prime de fidélité) s'applique sur les dépôts stables qui restent sur le livret pendant 6 mois complets consécutifs. Il est calculé sur le plus petit solde d'encours des 12 dernières quinzaines d'intérêts.

(6) Sous réserve, pour certains comptes et livrets, de maintenir un solde minimum pour éviter leur clôture et/ou un montant minimum par opération.

Services d'épargne associés aux comptes et livrets	
■ Déclic Régulier (virements automatiques du compte bancaire vers un compte ou livret d'épargne Société Générale)	GRATUIT
■ Déclic Seuil (virements automatiques en fonction du solde du compte bancaire vers un compte ou livret d'épargne Société Générale, par an)	**12,00 €**
Pour les moins de 25 ans	GRATUIT
■ Service d'épargne solidaire (reversement de tout ou partie des intérêts à 1, 2 ou 3 associations)	GRATUIT
Épargne logement Taux au 1er octobre 2021	
■ Compte Épargne Logement	**0,25 %**(1)
■ Plan Épargne Logement	**1,00 %**(1)
■ Transfert dans un autre établissement (CEL, PEL)	**75,00 €**
Épargne à terme	
■ Plan Épargne Bancaire Composé d'un ou plusieurs comptes à terme et d'un compte sur livret, rémunéré à un taux fixe (TNAB) garanti pendant 8 ans sous réserve de garder les fonds bloqués jusqu'au 8e anniversaire.	nous consulter
■ Plan d'Épargne Populaire	**0,50 %**(2)
■ Transfert dans un autre établissement (PEP)	**75,00 €**

(1) Taux nominal annuel brut hors impôt sur le revenu et hors prélèvements sociaux.

(2) Taux nominal annuel brut avant application des prélèvements sociaux, applicable sur les encours et nouveaux versements sur le PEP entre le 1er octobre et le 31 décembre 2021.

8.2. PLACEMENTS FINANCIERS

Valeurs mobilières[1]

Tout ordre annulé ou transmis non exécuté est gratuit

■ Transactions sur internet[2]

Bourse Euronext[3]

Ordre au comptant (pour les comptes titres ordinaires, PEA et PEA PME)	
Commission proportionnelle[4]	
Ordre ≤ 2000 €	**0,50 %**
Ordre de plus de 2000 € jusqu'à 8000 €	**0,45 %**
Ordre > 8000 €	**0,35 %**
Minimum de perception sur compte titres ordinaire [5][6]	**6,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	**Coût en euros**	**Soit en % (coût/montant)**
Vous passez un ordre d'achat sur internet portant sur 100 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 2000 € :	**10,00 €**	**0,50 %**

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des frais de courtage sur la Bourse Euronext (commission proportionnelle, minimum de perception) pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Actions et titres assimilés, hors refacturation de la taxe sur les transactions financières applicable sur les valeurs éligibles.

(2) Espace Client et application mobile « l'Appli ». Voir tarifs p. 7.

(3) Titres négociables en euros sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(4) Barème applicable dès le 1er euro (et non par tranche), calculé sur le montant brut négocié.

(5) Conformément à la loi PACTE, aucun minimum de perception n'est appliqué pour un ordre passé sur un PEA ou PEA PME.

(6) Dans certains cas les frais sont plafonnés à la moitié du montant brut de la négociation : petits ordres d'achat de bons et de droits ou petits ordres de vente sur bourse Euronext.

Ordre avec Service de Règlement Différé (SRD) exclusivement sur Euronext Paris et sur un compte titres ordinaire[1]	**à l'achat**	**à la vente**
Commission supplémentaire de Règlement Différé (CRD)[2]	**0,025 % par jour**[3]	**GRATUIT**
Prorogation d'un ordre passé au SRD		
Commission proportionnelle	**0,40 %**	**0,40 %**
Commission fixe	**4,50 €**	**4,50 €**
Minimum de perception	**15,00 €**	**15,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	**Coût en euros**	**Soit en % (coût/montant)**
Vous passez un ordre d'achat au SRD, sur Internet, pour un total de 4 000 €, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	**28,00 €**	**0,70 %**
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	***10,00 €***	***0,25 %***
Vous passez un ordre de vente au SRD, sur Internet, pour un total de 4 000 €, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	**18,00 €**	**0,45 %**
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	***0,00 €***	***0,00 %***

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre.
S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des commissions de Règlement Différé pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Le SRD n'est pas autorisé dans un PEA ou PEA PME.

(2) Gratuité à hauteur de la quantité vendue pour un ordre d'achat et un ordre de vente exécutés au SRD sur la même valeur et dans la même journée de Bourse.

(3) Taux appliqué chaque jour au solde par valeur des positions espèces SRD (achats- ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions. CRD extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

Bourse étranger[1][2]

Ordre au comptant (pour les comptes titres ordinaires, PEA et PEA PME)	
Commission proportionnelle	**0,50 %**
Minimum de perception sur bourse US[3] sur un compte titres ordinaire[4]	**16,00 €**
Minimum de perception sur les autres places étrangères[5] sur un compte titres ordinaire[4]	**40,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	**Coût en euros**	**Soit en % (coût/montant)**
Vous passez un ordre d'achat sur internet sur la bourse US portant sur 200 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 4 000 €	**20,00 €**	**0,50 %**
Vous passez un ordre d'achat sur internet sur une place étrangère hors US portant sur 200 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 4 000 €	**40,00 €**	**1,00 %**

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des frais de courtage sur la Bourse Etranger (commission proportionnelle, minimum de perception) pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Allemagne, Angleterre, Canada, Italie, Suisse, USA (NYSE, Nasdaq).

(2) Tarification hors éventuelles taxes locales et commissions facturables le cas échéant par les opérateurs de marché et correspondants étrangers.

(3) NYSE et Nasdaq

(4) Conformément à la loi PACTE, aucun minimum de perception n'est appliqué pour un ordre passé sur un PEA ou PEA PME.

(5) Allemagne, Angleterre, Canada, Italie, Suisse. Liste susceptible d'évoluer.

■ Transactions en agence

Bourse Euronext[1]

	En agence ou au 3933[2]	
Ordre au comptant	**Compte titres ordinaire**	**PEA PEA PME**
Commission proportionnelle[3]		
Ordre ≤ 8 000 €	**1,40 %**	**1,20 %**
Ordre de plus de 8 000 € jusqu'à 15 000 €	**1,20 %**	**1,20 %**
Ordre > 15 000 €	**1,10 %**	**1,10 %**
Commission fixe	**4,50 €**	**Néant**
Minimum de perception[4]	**15,50 €**	**Néant**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous passez un ordre d'achat en agence sur un compte titres ordinaire portant sur 100 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 2 000 € :	**32,50 €**	**1,63 %**
Vous passez un ordre d'achat en agence sur un PEA portant sur 100 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 2 000 € :	**24,00 €**	**1,20 %**

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des frais de courtage sur la Bourse Euronext (commission proportionnelle, commission fixe, minimum de perception) pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Titres négociables en euros sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles

(2) Service 0,30 € / min + prix appel. Pour une réclamation ou la bonne exécution de vos contrats, contacter votre agence (appel non surtaxé).

(3) Barème applicable dès le 1er euro (et non par tranche), calculé sur le montant brut négocié.

(4) Dans certains cas les frais sont plafonnés à la moitié du montant brut de la négociation : petits ordres d'achat de bons et de droits ou petits ordres de vente sur bourse Euronext.

Ordre avec Service de Règlement Différé (SRD) exclusivement sur Euronext Paris et sur un compte titres ordinaire[1]	**à l'achat**	**à la vente**
Commission supplémentaire de Règlement Différé (CRD)[2]	**0,025 % par jour**[3]	**GRATUIT**
Prorogation d'un ordre passé au SRD		
Commission proportionnelle	**0,40 %**	**0,40 %**
Commission fixe	**4,50 €**	**4,50 €**
Minimum de perception	**15,00 €**	**15,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	**Coût en euros**	**Soit en % (coût/montant)**
Vous passez un ordre d'achat au SRD, en agence, pour un total de 4 000 €, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	**70,50 €**	**1,76 %**
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	***10,00 €***	***0,25 %***
Vous passez un ordre de vente au SRD, en agence, pour un total de 4 000 €, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	**60,50 €**	**1,51 %**
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	***0,00 €***	***0,00 %***

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des commissions de Règlement Différé pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Le SRD n'est pas autorisé dans un PEA ou PEA PME.

(2) Gratuité à hauteur de la quantité vendue pour un ordre d'achat et un ordre de vente exécutés au SRD sur la même valeur et dans la même journée de Bourse.

(3) Taux appliqué chaque jour au solde par valeur des positions espèces SRD (achats- ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions. CRD extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

Bourse Étranger[1][2]

Ordre au comptant	Compte titres ordinaire	PEA PEA PME
Commission proportionnelle	**1,66 %**	**1,20 %**
Minimum de perception	**60,00 €**	**Néant**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous passez un ordre d'achat en agence sur un compte titres ordinaire portant sur 200 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 4 000 € :	**66,40 €**	**1,66 %**
Vous passez un ordre d'achat en agence sur un PEA portant sur 200 actions au prix unitaire de 20 €, soit un total de 4 000 € :	**48,00 €**	**1,20 %**

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre.
S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des frais de courtage sur la Bourse Etranger (commission proportionnelle, minimum de perception) pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Angleterre, Canada, Suisse, USA, zone euro. Autre pays, nous consulter.

(2) Tarification hors éventuelles taxes locales et commissions facturables le cas échéant par les opérateurs de marché et correspondants étrangers.

Autres valeurs mobilières

Souscription d'OPC[1]

OPC gérés par les sociétés de gestion partenaires de Société Générale[2]	GRATUIT
Autres OPC (frais forfaitaires)	26,00 € [3][4]

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous passez un ordre d'achat portant sur 100 parts d'un OPC géré par Société Générale Gestion[2] dont la valeur liquidative est de 20 €, soit un total de 2 000 €	GRATUIT	0,00 %
Vous passez un ordre d'achat en agence portant sur 100 parts d'un OPC géré par une société de gestion non partenaire de Société Générale dont la valeur liquidative est de 30 €, soit un total de 3 000 €	26,00 €	0,87 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre.
S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

Autres souscriptions

Souscription aux émissions d'actions	GRATUIT
Achat sur introduction sur un marché géré par Euronext Paris - Amsterdam - Bruxelles	GRATUIT
Souscription aux émissions de titres de créances (obligations, EMTN)	nous consulter

■ Opérations sur titres (OST)

En cas de négociation de droits, bons ou rompus, à l'initiative du client ou par le Conservateur suite à la réponse du client à l'OST, la négociation donne lieu à la tarification habituelle pour les ordres sur Bourse Euronext et Etranger.	**Voir transactions sur valeurs mobilières**
Minimum de perception[5] sur un compte titres ordinaire[6]	
Vente d'actions consécutive à certaines OST	9,00 €
Achat ou vente de droits	5,00 €

(1) Organisme de Placement Collectif.

(2) OPC géré par Société Générale Gestion et certains OPC gérés par Amundi, SG 29 Haussmann, Lyxor, Primonial.

(3) Hors frais prévus dans la documentation réglementaire.

(4) Pour un PEA ou PEA PME : frais plafonnés à 0,50 % sur Internet et à 1,20 % en agence.

(5) Les frais n'excèdent pas la moitié du montant de l'ordre.

(6) Conformément à la loi PACTE, aucun minimum de perception n'est appliqué pour les OST passées sur un PEA ou PEA PME.

Conservation et gestion

■ Droits de garde[1]

Titres

Actions et emprunts Société Générale, OPC gérés par les sociétés de gestion partenaires de Société Générale[2], titres des sociétés privatisées pendant 18 mois, titres détenus par des clubs d'investissement Société Générale.		GRATUIT

Autres titres

Commission proportionnelle[3]		
– Tranche de capitaux ≤ 50 000 €		0,30 %
– Tranche de capitaux de plus de 50 000 € jusqu'à 150 000 €		0,20 %
– Tranche de capitaux > 150 000 €		0,10 %
Commission fixe	par ligne	4,50 €
Minimum de perception sur compte titres ordinaire[4]	par compte	25,00 €
Pour les 18-29 ans		GRATUIT

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous détenez un compte de titres valorisé à 20 000 € au 31/12, composé de 10 lignes de titres distinctes. Au titre des droits de garde de ces valeurs, vous acquitterez :	105,00 €	0,53 %

BON À SAVOIR Réduction de 30 % des droits de garde pour les détenteurs du Service Bourse (voir p. 43).

(1) Prélevés sur votre compte en début d'année civile, calculés sur la valeur des titres comptabilisés au 31 décembre de l'année précédente.

(2) OPC gérés par Société Générale Gestion et certains OPC gérés par Amundi, SG 29 Haussmann, Lyxor, Primonial.

(3) Barème applicable par tranche de valorisation par compte titres (ordinaire, PEA et PEA PME)

(4) Les PEA et PEA PME ne sont pas soumis au minimum de perception par compte.

■ Frais de tenue de compte titres

Forfait annuel par compte titres (ordinaire[1], PEA ou PEA PME[2])	**17,50 €**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous détenez un compte de titres valorisé à 20000 €. Au titre de la gestion annuelle de ce compte, vous acquitterez:	**17,50 €**	**0,09 %**

BON À SAVOIR Frais de tenue de compte titres offerts si au moins un ordre d'achat en bourse ou une souscription d'OPC est exécuté :
- entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 inclus sur un compte titres ordinaire,
- entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus sur un compte titres PEA ou PEA PME.

Pour les PEA ou PEA PME, les frais de tenue de compte et la commission proportionnelle des droits de garde sont plafonnés à 0,40 %.

■ Frais de gestion - PEA ou PEA PME

Transfert de PEA ou PEA PME dans un autre établissement	
Commission par ligne	**12,00 €**
L'ensemble des frais de transfert est plafonné à 150 €	

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous transférez un PEA de 20000 € composé de 5 lignes de titres. Au titre de cette opération, vous acquitterez:	**60,00 €**	**0,30 %**

Incorporation de titres cotés au nominatif pur	**par ligne et par an**	**35,00 €**
Frais de gestion des titres non cotés au nominatif pur	**par ligne et par an**	**25,00 €**
Frais de gestion des titres cotés au nominatif pur		GRATUIT
Achat / vente et autres mouvements[3] sur titres non cotés (TNC)	**par ordre**	**1,20 %, avec un maximum de 40,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous incorporez au nominatif pour 4 lignes de titres pour un total de 20000 €. Au titre de cette opération, vous acquitterez:	**140,00 €**	**0,70 %**

Attention : s'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

(1) Prélevé sur votre compte chaque année en août si le compte titres ordinaire comporte au moins une ligne valeur au 30 juin. Droits de garde non inclus.

(2) Prélevé sur votre compte chaque début d'année si le compte titres PEA ou PEA PME comporte au moins une ligne valeur au 31 décembre de l'année précédente. Droits de garde non inclus.

(3) Tout mouvement entrant ou sortant sur un titre non coté (acquisition, cession, transfert, échange).

■ Frais de gestion - Compte titres ordinaire

Virement de titres dans un autre établissement		
– Titres conservés en France, Pays-Bas, Belgique	**par ligne**	**12,00 €**
– Titres conservés dans tout autre pays	**par ligne**	**50,00 €**
Incorporation de titres cotés au nominatif pur	**par ligne et par an**	**35,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous transférez une ligne de titres de 20000 € (titres conservés en France, Pays-Bas ou Belgique), vous acquitterez:	**12,00 €**	**0,06 %**
Vous transférez une ligne de titres de 20000 € (titres conservés hors France, Pays-Bas et Belgique), vous acquitterez:	**50,00 €**	**0,25 %**

Or

■ Opération sur or

Achat ou vente (en % du montant)(1)	**4 %**
Minimum de perception (par type de pièce)	**50,00 €**
Commission fixe d'ensachage, par sachet (achat de pièces)	**8,00 €**
Retrait ou versement d'or en agence équipée d'un LOE(2) (en % du montant)	**0,8 %**
Frais en cas de non retrait dans le délai convenu	**50,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous passez un ordre d'achat portant sur des pièces d'or pour un total de 20000 € livrées dans un sachet	**808,00 €**	**4,04 %**

(1) Négociation augmentée des frais de port TTC.

(2) Local dédié aux opérations exceptionnelles. Se renseigner auprès de votre Conseiller pour connaître l'agence la plus proche équipée d'un LOE.

■ **Droits de garde sur or**[1]		
Commission proportionnelle à la valeur de chaque ligne	**par an**	**1,00 %**
Frais fixe par ligne valeur	**par an**	**12,00 €**
Minimum de perception par ligne valeur	**par an**	**30,00 €**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous détenez, au 31/12, des valeurs Or conservées chez Société Générale, composées de 2 lignes valeur distinctes de 6000 € et 14000 €. Au titre des droits de garde de ces valeurs, vous acquitterez:	**224,00 €**	**1,12 %**

Offre Bourse

■ **Déclic Bourse et Déclic Bourse PEA** Service de versements programmés en OPC sur compte titres ordinaire ou sur PEA.		**GRATUIT**
■ **Service Bourse** Ensemble de services pour vous accompagner dans vos investissements en bourse.	**par mois**	**14,50 €**
Pour les 18 – 29 ans		**GRATUIT**

Services de gestion déléguée

■ **Alliage Gestion**[2]		
Jusqu'à 15000 € en compte titres ou PEA	**par mois**	**5,00 €**
De 15000 à 75000 € en compte titres ou PEA	**par mois**	**14,50 €**
Jusqu'à 15000 € en assurance vie	**par mois**	**5,00 €**
De 15000 à 100000 € en assurance vie	**par mois**	**14,50 €**
Au-delà de ces montants	**par mois**	**43,50 €**
■ **Gestion Sous Mandat**		
À partir de 75000 € en compte titres ou PEA		**nous consulter**
À partir de 100000 € en unités de compte confiées en gestion en assurance vie		**nous consulter**

Pour vous aider à comprendre :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant)
Vous avez souscrit Alliage Gestion sur un portefeuille CTO ou PEA de 40000 € à l'entrée en gestion. Au titre d'une année, vous acquitterez:	**174,00 €**	**0,44 %**

(1) Prélevés sur votre compte en début d'année civile, calculés sur la valeur des dépôts Or comptabilisés au 31 décembre de l'année précédente.

(2) Alliage Gestion est accessible à partir de 7 500 €. Cette tarification est établie sur la base du montant des encours sous gestion constaté le dernier jour ouvré du mois. Elle peut donc évoluer en fonction de la valorisation des actifs sous gestion et/ou des retraits ou apports d'espèces effectués dans le cadre du mandat.

Rétrocessions

Société Générale peut bénéficier de rétrocessions de la part de concepteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

Ces rémunérations peuvent indifféremment prendre la forme de :

- Rétrocessions ou incitations monétaires. Lorsqu'elles existent, une information plus détaillée est fournie par ailleurs.
- Rétrocessions ou incitations non monétaires qui peuvent prendre la forme de prestations d'accompagnement et d'assistance dans l'animation ou la formation du réseau de commercialisation, de séminaires et conventions, de mise à disposition de ressources, d'outils et/ou de supports à caractère commercial ou visant à informer les collaborateurs de la Banque ou sa clientèle.

Relevés et services d'informations

■ Relevés de valeurs mobilières		
Relevé de titres trimestriel		GRATUIT
Relevé de titres mensuel	par an	30,00 €
Relevé de titres à la demande ou de succession		25,00 €
■ Services d'information		
Synopsis		voir p. 4
Relevé Plus-values[1][2]	par an	55,00 €

Autres Services

■ Paiement des coupons, remboursements sur titres en dépôt et attributions d'actions	inclus dans le forfait tenue de compte titres
■ Recherche et calcul des plus-values sur exercice antérieur	nous consulter
■ Récupération d'impôt sur les revenus de valeurs étrangères	nous consulter

8.3. ASSURANCE VIE

Contrats d'assurance vie et de capitalisation

Pour connaître en détail les frais sur versements, les frais de gestion, les frais d'arbitrage ou tout autre frais des contrats d'assurance vie et de capitalisation souscrits auprès de Sogécap[3], nous vous invitons à contacter votre Conseiller en agence ou à consulter societegenerale.fr.

(1) Uniquement si vous ne pouvez pas bénéficier du Service Synopsis.

(2) Perception d'avance chaque année au cours du 1er trimestre civil.

(3) Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR. Entreprise régie par le *Code des assurances* - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Contrats présentés par Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurance (immatriculation ORIAS 07 022 493 – www.orias.fr).

9. ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Pour répondre de manière adaptée à vos besoins en assurance, qu'il s'agisse de vous protéger, de protéger vos proches, vos moyens de paiement ou vos biens, Société Générale vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 022 493.
L'immatriculation Société Générale peut être contrôlée sur www.orias.fr.

Protection de l'assuré et de ses proches

■ Assurance Accidents de la Vie Pour se couvrir des conséquences des accidents de la vie privée	nous consulter
■ Protection juridique Pour vous aider à trouver une solution aux litiges du quotidien	
■ Garantie de Salaire Assurance prévoyance en cas de chômage ou arrêt de travail de longue durée	
■ Généa Assurance prévoyance décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	
■ Certicompte Assurance décès accidentel associée au compte de particulier	
■ Certi Épargne Assurance décès accidentel associée aux comptes et livrets d'épargne	
■ Garantie Autonomie Aidant Pour vous accompagner dans votre rôle d'aidant d'un proche âgé de plus de 60 ans	
■ Garantie Autonomie Sénior Assurance dépendance en cas de perte d'autonomie	
■ Garantie Obsèques Société Générale Pour prévoir et financer les dispositions de vos obsèques	
■ Complémentaire Santé Société Générale	
■ Garantie Loyers Impayés	

Protection des moyens de paiement

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

■ Mon assurance au quotidien

Assurance utilisation frauduleuse des moyens de paiement, perte ou vol des clés et papiers, vol d'espèces et prolongation de 24 mois de la garantie constructeur des appareils domestiques.

Premier assuré	**par an***	**24,00 €**
Deuxième assuré	**par an***	**18,00 €**

**Prélèvement mensuel*

BON À SAVOIR Inclus dans la cotisation Sobrio.

■ Quiétis[1]

Cette offre n'est plus commercialisée

Assurance perte ou vol des moyens de paiement, papiers, clés, prolongation de 24 mois de la garantie constructeur des appareils domestiques et assurance vol ou bris accidentel de la tablette tactile ou du téléphone portable.

Pour le titulaire	**par an[1]**	**30,00 €**
Pour le co-titulaire	**par an[1]**	**19,80 €**

Protection des biens

■ Assurance Automobile	nous consulter
■ Assurance Camping-Car, Caravane, Remorque	
■ Assurance 2 Roues	
■ Assurance Habitation	

■ Mon assurance mobile

Assurance couvrant le foyer contre le vol, le bris et l'oxydation des téléphones mobiles, smartphones et tablettes tactiles

	par mois	**11,00 €**
Pour les détenteurs de Sobrio et de Quiétis[2] (au sein de JAZZ ou non)	**par mois**	**10,00 €**

N'hésitez pas à contacter votre Conseiller Société Générale pour réaliser un devis personnalisé. Contrats d'assurance et de prévoyance présentés par Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurance (Immatriculation ORIAS 07 022 493 - www.orias.fr). Ces contrats sont principalement souscrits auprès de Sogécap (Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation), Sogessur (Société Anonyme d'assurance dommages IARD) et Wakam (anciennement La Parisienne assurances), entreprises régies par le *Code des assurances.*

(1) Inclus dans la cotisation JAZZ.

(2) La souscription à Mon assurance mobile nécessite la renonciation à la garantie vol ou bris accidentel du téléphone mobile ou tablette tactile incluse dans Quiétis.

10. SUCCESSIONS

■ Commission de gestion de dossier perçue lors du règlement Commission calculée en fonction du montant des avoirs détenus (hors assurance vie) au jour du décès.	**0,5 % + 85,00 € (max. 850,00 €)**

11. AUTRES AVANTAGES ET SERVICES

■ Offre Haute Fidélité Ensemble d'offres et d'avantages réservés aux clients qui, depuis un an, détiennent au moins 60 000 € d'avoirs chez Société Générale ou domicilient des salaires et revenus mensuels d'au moins 6 000 € sur des comptes bancaires Société Générale.	**GRATUIT**
■ Télésurveillance Homiris[1]	**nous consulter**

(1) Service opéré par EPS (RCS Strasbourg n° 338 780 513), autorisation CNAPS n°AUT-067-2117-04-16-20180359358.

12. RÉSOUDRE UN LITIGE

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.
Société Générale s'engage à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrés et à vous apporter une réponse sous 2 mois, sauf cas exceptionnel.
Dans l'hypothèse d'une réclamation sur les services de paiement, la banque s'engage à vous apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours suivant la réception de la réclamation, sauf situations exceptionnelles pour lesquelles ce délai ne peut excéder 35 jours.

■ **L'agence : votre premier interlocuteur**
Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence.
Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'agence, par téléphone, par lettre ou par messagerie depuis votre Espace Client.
Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

■ **Le Service Relations Clientèle à votre écoute**
Si votre agence tarde à vous répondre ou si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous avez la possibilité de vous adresser au Service Relations Clientèle, pour que votre demande soit réexaminée.
Vous pouvez saisir le service par courrier, téléphone ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après.

• **Service Relations Clientèle :**
Société Générale - Service Relations Clientèle - BDDF/SEG/SRC
75886 Paris cedex 18
• Téléphone : 01 42 14 31 69 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
• e-mail : relations.clientele@socgen.com

■ **En dernier recours : le Médiateur de la consommation**
Le Médiateur de la consommation exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la « Charte de la Médiation de la consommation Société Générale, Clients consommateurs » (voir p. 49) qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention.
Vous pouvez saisir le Médiateur de la consommation en transmettant votre demande :

Par courrier : Le Médiateur de la consommation auprès de Société Générale
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex 7

Ou sur : mediateur.societegenerale.fr

Le Médiateur de la consommation vous répondra directement, dans un délai de 90 jours maximum à réception du dossier complet, en vous faisant connaître sa position fondée en droit et/ou en équité au vu des faits et arguments des uns et des autres.

CHARTE DE LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

CLIENTS CONSOMMATEURS

Société Générale a mis en place une procédure de médiation de la consommation dont l'objectif est de favoriser le règlement amiable des différends subsistant entre la Banque et ses clients consommateurs, en application des dispositions du Titre I du Livre VI du *Code de la consommation* et des articles L316-1 et L614-1 du *Code monétaire et financier,* ainsi que de la présente charte.

Article 1 : la fonction de Médiateur de la consommation est assurée actuellement par Monsieur Yves Gérard.
Conformément aux dispositions du *Code de la consommation* (article L613-2) et du *Code monétaire et financier* (article L614-1), Monsieur Yves Gérard a été désigné, pour une durée de 3 ans, en tant que Médiateur de la consommation auprès de Société Générale par une décision de l'organe collégial du Comité consultatif du secteur financier en date du 28 août 2019. Il a été référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) et figure sur la liste des médiateurs de la consommation établie et notifiée à la Commission européenne par la CECMC.
Aucun lien hiérarchique ou fonctionnel n'existe entre Société Générale et le Médiateur de la consommation. Il dispose d'un budget distinct et suffisant pour lui permettre de mener à bien sa mission. Il agit en toute indépendance et ne peut recevoir aucune instruction des parties.

Article 2 : le Médiateur de la consommation peut être saisi une fois que les recours auprès de l'agence puis du Service Relations Clientèle ont été exercés ou, en cas de non réponse de la Banque dans un délai de deux mois après la date d'envoi de la réclamation écrite à la Banque.
Le Médiateur de la consommation ne peut être saisi dès lors que le même litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre Médiateur ou par un tribunal. Il ne peut de même être saisi lorsque la demande est manifestement infondée ou abusive, ou que le client consommateur a introduit sa demande auprès du Médiateur de la consommation dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la banque.
Le Médiateur de la consommation reste toutefois compétent pour examiner les requêtes présentées par le bénéficiaire d'une procédure de surendettement à l'exception des demandes portant sur les mesures édictées par le juge et/ou la commission de surendettement.
La saisine du Médiateur de la consommation par le client consommateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire.

Article 3 : le Médiateur de la consommation est compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte de dépôt, opération de crédit…), de services de paiement, d'émission et de gestion de monnaie électronique, de services d'investissement, d'instruments financiers et produits d'épargne, ainsi qu'à la commercialisation des contrats d'assurance. Les litiges sur contrat d'assurance portant sur un autre domaine que leur commercialisation relèvent de la compétence du Médiateur de l'Assurance. Le Médiateur de la consommation en informera le demandeur en lui précisant les coordonnées de ce nouvel interlocuteur.

En matière de services d'investissements, d'instruments financiers et de produits d'épargne financière, le Médiateur de la consommation a conclu avec le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers une convention lui permettant de traiter les différends relatifs à ces opérations. Le client consommateur dispose donc du choix, à sa convenance, de s'adresser, soit au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse suivante : www.amf-france.org, soit au Médiateur de la consommation auprès de Société Générale. Dès lors qu'il a choisi l'un des deux médiateurs, en application de l'article L.612-2 du *Code de la consommation,* il ne peut plus saisir, pour ce même différend, l'autre Médiateur.

■ **Article 4:** le recours à la médiation de la consommation est une procédure gratuite qui s'exerce sous forme écrite en langue française.
Les parties (client consommateur et banque) peuvent se faire représenter par un avocat ou assister par un tiers de leur choix et à leurs frais. Chaque partie peut solliciter l'avis d'un expert à ses frais également.
La saisine du Médiateur de la consommation peut s'effectuer :

– soit par le client consommateur :
  - en adressant un courrier à l'adresse suivante :
    Le Médiateur de la consommation auprès de Société Générale -
    17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex 7
  - en déposant une demande par voie électronique sur le site Internet du Médiateur : mediateur.societegenerale.fr

– soit par le Médiateur de la consommation lui-même, qui peut apprécier l'opportunité de se saisir d'un dossier, même s'il n'y a pas eu épuisement des recours internes.

Les parties peuvent également joindre le Médiateur de la consommation à l'adresse suivante : societe-generale.mediation@socgen.com

■ **Article 5:** le Médiateur de la consommation statue sur la recevabilité de la demande. Pour lui permettre d'en apprécier la recevabilité, conformément à l'article 2, le client consommateur doit joindre lors de sa saisine copie de sa réclamation écrite adressée à la banque et le cas échéant copie de la réponse de cette dernière. Si la demande est recevable, le Médiateur de la consommation en informe les parties. En cas d'irrecevabilité, il en informe le client consommateur dans un délai de trois semaines à compter de la réception du dossier.

■ **Article 6:** le Médiateur de la consommation s'engage à étudier le dossier à partir des positions respectives du client consommateur et de la banque, à apprécier les arguments des parties et à formuler une proposition motivée, fondée en droit et/ou en équité.
Le Médiateur de la consommation communiquera sa proposition motivée dans un délai de 90 jours à compter de la date de la notification de réception des documents sur lesquels est fondée la demande du client consommateur. Ce délai peut être prolongé à tout moment par le Médiateur de la consommation en cas de litige complexe et il en avise les parties.

■ **Article 7 :** chacune des parties peut à tout moment mettre fin à la médiation de la consommation.
Les parties sont libres d'accepter ou de refuser la proposition du Médiateur de la consommation. Elles disposent d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi de la proposition pour signifier au Médiateur de la consommation leur décision d'accepter ou de refuser celle-ci.

L'acceptation de la proposition engage les parties. En cas de refus, chacune des parties peut exercer un recours devant la juridiction compétente, la décision rendue par le juge pouvant être différente de la proposition formulée par le Médiateur de la consommation en droit et/ou en équité.

■ **Article 8 :** la médiation de la consommation prend fin :
- dès l'envoi de la proposition émise par le Médiateur de la consommation,
- en cas de décision par l'une des parties de mettre un terme à la médiation de la consommation.

■ **Article 9 :** la saisine du Médiateur de la consommation entraîne la suspension, jusqu'à la signification de sa proposition, de toute action judiciaire initiée par Société Générale, à l'exception de celles intentées à titre conservatoire. La Médiation de la consommation suspend également les délais de prescription pendant cette même durée. Les constatations et les déclarations que le Médiateur de la consommation recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. La proposition du Médiateur de la consommation ne peut être produite devant les tribunaux qu'en cas d'accord des parties.

■ **Article 10 :** le Médiateur de la consommation est tenu au secret professionnel.

POUR VOTRE INFORMATION

Information préalable du consommateur en matière de frais bancaires

Les frais liés à des irrégularités et incidents de fonctionnement du compte font l'objet d'une information préalable par le biais du relevé de compte au moins 14 jours avant leur perception sur le compte bancaire.

L'article R.312-1-2 du *Code monétaire et financier* prévoit que les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels soient informées gratuitement, par le biais de leur relevé de compte, du montant et de la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Le relevé de frais

Le relevé de frais recense les frais perçus sur l'année civile écoulée au titre des produits et services détenus dans le cadre de la convention de compte.

Ces frais, identifiés sur vos relevés de compte par un pictogramme, y sont restitués en plusieurs catégories :

– Frais prélevés sur le compte (avec le nombre de fois ou le service a été utilisé, le prix unitaire du service, le nombre de fois ou le service a été facturé)
– Frais inclus dans l'offre groupée de services (Sobrio, JAZZ…)
– Intérêts prélevés sur le compte
– Intérêts acquis sur le compte

Y figurent également les éventuelles remises commerciales, précédées d'un signe moins.

Sont exclus du relevé de frais :

Les frais relatifs aux produits et services liés aux crédits, coffre-forts, relevés Synopsis, opérations de change, frais de succession, cautions, opérations sur titres/PEA/or, transfert d'épargne dans un autre établissement (CEL/PEL/PEP) et contrats d'assurances.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE

Plus proche de vous, Société Générale met à votre disposition un ensemble de services vous permettant de vous informer de façon plus complète et plus rapide.

Votre Conseiller en agence
Votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié dans votre agence Société Générale. Il est là pour apporter des réponses à vos besoins bancaires et financiers. Vous pouvez le contacter personnellement par téléphone (son numéro figure sur votre relevé de compte) pour obtenir un renseignement ou le rencontrer pour réaliser une étude plus approfondie sur un sujet particulier.

Téléphone
Des Conseillers vous répondent du lundi au samedi. Pour une réclamation ou la bonne exécution de vos contrats, veuillez contacter votre agence (appel non surtaxé).

3933 Service 0,30 € / min + prix appel

Mon compte en bref (voir tarif p. 7)
Vous êtes informés de la situation de votre compte bancaire sur votre téléphone mobile. Vous choisissez le créneau de réception hebdomadaire. Vous êtes également alertés lorsque vous vous approchez de la limite de votre capacité de paiement par carte ou de votre découvert autorisé.

Internet[1] (voir tarif p. 7) : **societegenerale.fr**
Vous consultez vos comptes, réalisez vos virements ou passez vos ordres de Bourse. Vous pouvez également contacter votre Conseiller, en toute sécurité, par messagerie depuis votre Espace Client.

Services Mobiles
Internet mobile[1] : societegenerale.fr et l'application mobile « l'Appli » disponible gratuitement sur l'App Store[2] pour iPhone, sur Google Play™[2] pour les téléphones Android™ et sur Google Play™ ou App Gallery[2] pour les téléphones Huawei.
Vous pouvez :
- consulter vos comptes (la Jauge) et vos portefeuilles titres,
- effectuer et suivre vos virements occasionnels et permanents[3] saisis sur Internet ou Internet Mobile,
- localiser l'agence ou le distributeur Société Générale le plus proche,
- prendre rendez-vous,
- bénéficier d'une assistance en cas d'urgence (perte ou vol de vos moyens de paiement),
- passer et gérer vos ordres de Bourse,
- suivre l'actualité boursière et vos valeurs préférées,
- gérer vos dépenses au fil de l'eau[3],
- convertir les devises d'une trentaine de pays[3],
- confirmer rapidement vos opérations en ligne avec le Pass Sécurité[3],
- utiliser le bouquet Paylib[3][4],
- régler vos achats sans contact avec Paylib ou Apple Pay sur les TPE compatibles.

---

(1) Nécessite l'adhésion au service gratuit de banque à distance.
(2) iPhone et App Store sont des marques déposées par Apple Inc. App Store est un service d'Apple Inc. Android et Google Play sont des marques déposées par Google Inc. Google Play est un service de Google Inc. Huawei et AppGallery sont des marques déposées par Huawei Technologies Co.Ltd. AppGallery est un service de Huawei Technologies Co.Ltd.
(3) Possible uniquement sur « l'Appli » (voir tarif p. 7).
(4) Paylib, Paylib sans contact, Paylib entre amis.

CARTOGRAPHIE DES ZONES EUROPÉENNES

■ **Pays de la zone euro[1] :** Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

■ **Pays de l'Union européenne (UE) :** pays de la zone Euro, Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède.

■ **Pays de l'Espace économique européen (EEE) :** pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège.

■ **Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area) :** pays de l'Espace Économique Européen, Monaco, Saint-Marin, Suisse, Royaume-Uni, les Îles Jersey, Guernesey et de Man, l'Andorre, Le Vatican.

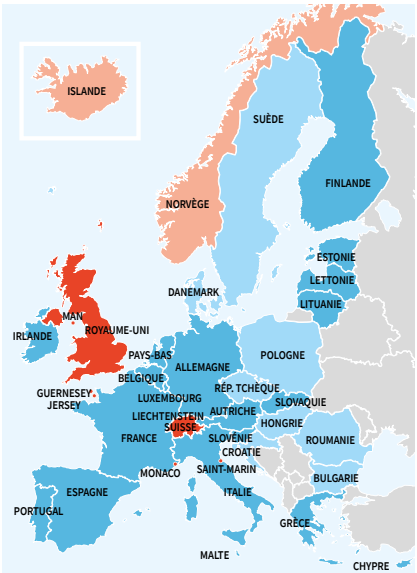

(1) Bien qu'utilisant l'euro comme monnaie, l'Andorre, Monaco, Saint-Marin et Le Vatican ne font pas partie des pays de la zone euro.

GLOSSAIRES

Outre l'article D.312-1-1 du *Code monétaire et financier* relatif à la dénomination commune aux principaux frais et services bancaires, des glossaires des principaux termes utilisés dans les secteurs de la banque et de l'assurance ont été établis par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ces glossaires sont le fruit d'un travail consensuel entre les représentants des professionnels des secteurs de la banque et de l'assurance, les associations de consommateurs, les Autorités de contrôle (ACPR et AMF) et la Direction Générale du Trésor.

■ **Consultation**

Ces trois documents sont disponibles sur les sites Internet de la FBF (lesclesdelabanque.com) ainsi que le site societegenerale.fr.
D'autre part, le lexique en ligne disponible sur le site des Clés de la Banque reprend les définitions proposées.

LEXIQUE

- **Agios :** intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.
- **Coordonnées bancaires :** le Relevé d'Identité Bancaire permet l'identification de votre compte notamment pour des opérations de virement ou prélèvement sur celui-ci. L'IBAN (International Bank Account Number) correspond à vos coordonnées bancaires au niveau international. Celui-ci est indispensable pour traiter tout virement en mode automatique.
- **Chèque :** moyen de paiement, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit toujours être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur). La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.
- **Commission d'intervention :** somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision…).
- **Dates de valeur :** la date de valeur est la date de référence qui est retenue par votre banque pour inscrire l'opération au crédit ou au débit de votre compte ; c'est cette date qui servira, le cas échéant, au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (« agios »).
- **Frais de lettre pour actualisation de dossier client :** frais perçus par la banque pour le traitement des dossiers nécessitant une mise à jour des éléments d'informations obligatoires liés à la connaissance du client.
- **Frais de tenue de compte :** frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la gestion du compte.
- **Frais de tenue de compte inactif :** frais perçus par la banque à l'issue d'une période de 12 mois consécutifs au cours de laquelle, le compte n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du client et au cours de laquelle le client ne s'est pas manifesté ni n'a effectué d'opération sur un autre de ses comptes. Aucun frais ne s'applique au livret A, Livret Jeune, LDD, LEP, PEP, CEL et PEL. Les comptes titres et PEA inactifs demeurent facturés comme s'ils étaient actifs.
- **Incidents de fonctionnement du compte :** fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple dépassement de découvert autorisé).
- **Rejet de chèque :** refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.
- **Rejet de prélèvement :** refus du paiement d'un prélèvement du fait d'une insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client.
- **TPE :** terminal de paiement électronique. Appareil permettant à un commerçant d'accepter et de traiter les paiements par carte bancaire.

À TRÈS BIENTÔT

SUR INTERNET
societegenerale.fr

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

SUR VOTRE MOBILE
avec l'Appli Société Générale

PAR TÉLÉPHONE

3933 Service 0,30 € / min + prix appel

Des conseillers vous répondent du lundi au samedi.
Pour une réclamation ou la bonne exécution de vos contrats, veuillez contacter votre agence (appel non surtaxé).

DANS NOS AGENCES
10 000 conseillers à votre service
Pour prendre RDV, flashez ce QR code

Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.

SOCIETE GENERALE

Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR - 552 120 222 RCS Paris
Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris - Intermédiaire en assurances, dûment enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 022 493 - www.orias.fr.
Studio Société Générale - Réf. : (B) 512531 - Novembre 2021.